

Image not found or type unknown



Réunion obligatoire

Par Val 75, le 18/09/2024 à 17:34

Bonjour,est ce qu'on peut me demander de venir a une réunion soit disant obligatoire si je fini mon travail a 7 h ,que le réunion est a 15h et que je retravaille a 21h.sachant que j'ai 1 h de trajet et que du coup je vais faire des allers retours.merci beaucoup.

Par janus2fr, le 18/09/2024 à 17:40

Bonjour,

Vous devez avoir au moins 11 heures consécutives de repos entre 2 journées de travail.

[quote]

[Article L3131-1](#)

[Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 \(V\)](#)

Tout

salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives, sauf dans les cas prévus aux articles [L. 3131-2](#) et [L. 3131-3](#) ou en cas d'urgence, dans des conditions déterminées par décret.

[/quote]

En terminant votre travail à 7 heures, vous ne pouvez donc pas retravailler à 15 heures.

Par Val 75, le 18/09/2024 à 17:47

Merci ce n'est pas retravailler a 15 h c'est une réunion mais c'est considéré comme du temps de travail cette réunion ?merci de me preciser

Par **janus2fr**, le **18/09/2024** à **17:49**

Oui, bien sur, une réunion c'est du temps de travail effectif, sauf si c'est une réunion "récréative", du genre aller faire un bowling avec les collègues.